

SOMMAIRE

UN PROJET DU TERRITOIRE	2
LE CONTEXTE ET LES ENJEUX.....	3
L'ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS	4
L'ETAT DES LIEUX	5
LE PROJET	7
LES ACTIONS	9
DUREE, PILOTAGE ET EVALUATION	32

UN PROJET DU TERRITOIRE

Le SYTRAD et ses EPCI membres partagent la volonté de s'engager ensemble dans une gestion volontariste des déchets.

Les équipements de tri et de valorisation du SYTRAD sont maintenant fiabilisés ; il s'agit désormais de se concentrer sur la quantité et la qualité de déchets à gérer.

Aujourd'hui, il y a un intérêt évident, tant pour des raisons environnementales que financières, à réduire le volume de déchets à traiter.



Or 2018 est la première année où les tonnages d'ordures ménagères résiduelles ont augmenté. Le SYTRAD et ses EPCI membres veulent donc œuvrer ensemble pour atteindre ces objectifs communs que sont la réduction des déchets et l'amélioration de la valorisation.

Des actions existent déjà ; elles méritent d'être partagées et amplifiées. D'autres sont à imaginer et à créer. Dans tous les cas, il s'agit d'améliorer le travail ensemble, de le rendre plus efficace ; oser l'expérimentation, tout en s'adaptant à la pluralité de situation de notre territoire, que ce soit pour la partie collecte des déchets ou pour la partie traitement.

Le projet de territoire « UNI'D : Ensemble, faisons de nos déchets une ressource » porte ainsi l'ambition de transformer en opportunités les contraintes d'aujourd'hui.

Simon PLENET
Annonay Agglomération

Nicolas DARAGON
Valence Romans Agglomération

Serge BLACHE
SYTRAD

Alain MATHERON
Communauté de communes du Pays Diois

Pierre-Louis FILLET
Communauté de communes Royans-Vercors

Pierre MONTAGNE
SIRCTOM

Pierre CROS
SICTOMSED

Brigitte MARTIN
Communauté de communes du Val d'Ay

Frédéric SAUSSET
ARCHE Agglomération



Laetitia SERRE
Communauté d'Agglomération Privas Centre-Ardèche

Jacques DUBAY
Communauté de communes Rhône-Crussol

LE CONTEXTE ET LES ENJEUX

La production des déchets ne cesse de croître. **En cinquante ans, la production de déchets ménagers a doublé**, pour atteindre aujourd'hui 365 kg/hab./an et environ 573 kg/hab./an si l'on tient compte de ceux destinés à la mise en déchèterie.

Cela engendre un épuisement des ressources naturelles, des émissions importantes de gaz à effet de serre, et des coûts toujours croissants de gestion (collecte et traitement).

Conscient que cette situation ne peut perdurer, le législateur a commencé dès 1975 à encadrer la gestion des déchets, et imposer des obligations aux collectivités territoriales. Depuis, le cadre législatif et réglementaire s'est régulièrement renforcé avec les Grenelles de l'Environnement, et sous l'impulsion de l'Europe. Dernier texte législatif français adopté, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte (LTECV), a été traduite en 2018 au travers d'une « Feuille de Route Economie Circulaire » (FREC).

Le terme « d'économie circulaire » (par opposition à l'économie dite « linéaire ») désigne une réalité qui est déjà mise en œuvre depuis de nombreuses années : par certains industriels pour des raisons économiques (maintenance, recyclage) mais aussi par les acteurs de l'économie sociale et solidaire (réemploi du mobilier, des textiles, des appareils électriques et électroniques...). **L'économie circulaire désigne l'ensemble des activités économiques visant à découpler la croissance économique et la consommation de ressources naturelles.**

Aujourd'hui, les principes qu'elle porte trouvent une nouvelle dynamique, en se déployant à une échelle locale : ils permettent aux collectivités et aux entreprises françaises d'ancrer des emplois non-délocalisables, de créer des activités économiques innovantes, de renforcer le lien social, de limiter les coûts (du service public déchets notamment) ou encore de limiter les importations.

Sur le plan national, la loi pour la transition énergétique et la croissance verte fixe le cadre et les objectifs français, notamment en matière de gestion et de valorisation des déchets :

- ➔ **-10%** de Déchets Ménagers et Assimilés en 2020 par rapport à 2010
- ➔ **-30%** (2020) – **50%** (2025) des déchets non dangereux détournés du stockage
- ➔ **55%** (2020) **65%** (2025) des tonnages recyclés ou valorisés
- ➔ **70%** de valorisation matière pour les déchets du BTP (2020)
- ➔ Généralisation du tri à la source des biodéchets à horizon 2025
- ➔ Extension des consignes de tri

La Feuille de route pour l'économie circulaire (FREC) définit 50 actions à mener en ce sens. Une nouvelle loi « Economie circulaire » sera discutée prochainement au Parlement.

De son côté, le Parlement Européen et ses état membres ont approuvé début 2018 quatre nouvelles directives déchets. Le « Paquet Economie circulaire » fixe ainsi les nouveaux objectifs en matière de recyclage.

Face aux nouveaux défis mondiaux et locaux : l'épuisement des ressources naturelles, le changement climatique, ou encore le développement de l'emploi et de l'activité économique, **l'économie circulaire est un véritable levier au service des territoires.**

Partant du constant que l'évolution des tonnages de déchets ménagers collectés et traités sont en augmentation sur le territoire du SYTRAD, celui-ci et ses EPCI membres ont décidé d'engager une démarche volontaire et partagée pour agir plus efficacement en faveur d'une réduction des déchets et d'une meilleure valorisation.

L'ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

Sur notre territoire, le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés est organisé en deux niveaux : une communauté de communes, une communauté d'agglomération ou un syndicat est en charge de la collecte des déchets ; cet EPCI est membre d'un syndicat mixte (SYTRAD) qui assure le traitement des déchets qu'elle collecte.

Exceptionnellement, une communauté de communes ou d'agglomération peut déléguer sa compétence de collecte des déchets ménagers à un syndicat qui lui-même est adhérent au SYTRAD.

A cela s'ajoute la commune, qui a en charge la propreté urbaine, et à ce titre sanctionne les dépôts sauvages de déchets ménagers.

Au final, trois niveaux de collectivités sont concernés par la collecte et le traitement des déchets ménagers.

L'ETAT DES LIEUX

Le territoire du SYTRAD présente des situations contrastées, avec des EPCI de tailles et de typologies variées (de la zone urbaine à la communauté de communes peu dense), dont beaucoup ont été impactées par les changements de périmètre issus de la Loi NOTRe. Néanmoins, **des enjeux partagés représentent un terreau propice à l'élaboration d'un projet commun** à moyen/long terme :

- Une nature de grande qualité, à préserver, socle d'activités touristiques et agricoles.
- La revitalisation des centres-bourgs,
- Le développement de ZAE en périphéries,
- La présence de grandes entreprises.

Les données quantitatives concernant la production des déchets des années 2010 et 2016 ont été définies selon le nouveau périmètre 2017 des EPCI à partir de la base de données de SINDRA, l'Observatoire des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est détaillé ci-après les grandes tendances observées et principales conclusions à l'échelle du territoire SYTRAD en termes de production et valorisation des déchets.

→ La production des déchets

Le tableau ci-dessous reprend les quantités de Déchets Ménagers et Assimilés collectés (en kg/hab./an) à l'échelle du SYTRAD.

	2010 (kg/hab./an)	2016 (kg/hab./an)	Évolution 2010-2016 (%)	France 2013 (kg/hab./an)
Ordures Ménagères résiduelles (OMr)	258	233	- 10	269
Collecte Sélective (CS)	68	69	+ 1	76
- dont corps creux	6	8	+ 33	47
- dont corps plats	34	31	-9	
- dont verre	28	30	+ 7	29
Flux de déchèterie	221	289	+ 31	228
TOTAL DMA	548	591	+ 8	573
TOTAL DMA (hors gravats)	486	515	+ 6	519

Alors que les Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) diminuent de 10% sur la période 2010-2016, la collecte sélective (CS) reste quant à elle relativement stable (≈ 69 kg/hab./an) légèrement inférieure à la moyenne nationale (76 kg/hab./an).

Au sein de la collecte sélective, il est observé une meilleure captation des corps creux tandis que les corps plats collectés baissent légèrement dans un contexte national de baisse de la consommation papier et de hausse de la consommation d'emballages cartons (dont cartons issus des commandes à distance).

La hausse constatée des DMA (=OMA + flux de déchèteries) entre 2010 et 2016 (+13% en tonnes et +8% en kg/hab./an) est la conséquence de la hausse des quantités collectées en déchèteries, et plus particulièrement des 4 flux suivants représentant 87% des tonnages déchèteries :

- Déchets verts (81 kg/hab./an en 2016 ; +49% vs 2010)
- Gravats (76 kg/hab./an en 2016 ; +21% vs 2010)
- Encombrants (66 kg/hab./an en 2016 ; +13% vs 2010)
- Bois (28 kg/hab./an en 2016 ; +87 % vs 2010)

➔ La valorisation des déchets

Les performances de valorisation des Déchets Non Dangereux et Non Inertes sont :

- Taux de valorisation matière : 56%
- Taux de valorisation énergétique : 59%

Cette performance élevée de valorisation matière est à mettre en perspective avec l'objectif national défini par la Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes à 55 % en 2020 et 65 % en 2025.

Les déchets produits sur le territoire du SYTRAD ont vu leur part destinée à l'enfouissement diminuer de 22% sur la période 2010 à 2016. Cette diminution s'explique par la baisse de la part des OMr enfouies, directement liée à l'optimisation des Centres de Valorisation Organique. La part en hausse des encombrants destinés à l'enfouissement vient atténuer cette diminution.

➔ Approche qualitative

Au-delà de l'analyse quantitative dont les grandes tendances sont présentées précédemment, l'état des lieux a fait ressortir des éléments qualitatifs de diagnostic, parmi lesquels on retrouve :

- Des forces et opportunités pour le territoire, avec :
 - Des démarches d'optimisation de la collecte déjà engagées
 - Un potentiel fort de compostage (notamment avec l'activité agricole)
 - Des leviers de sensibilisation et de prévention à activer
 - Des acteurs en mouvement à prendre en compte
- Des faiblesses et pistes d'amélioration, avec :
 - Le renforcement de la prévention
 - L'homogénéisation de la communication autour de la prévention et du tri des déchets
 - Un travail de concertation avec les professionnels producteurs de déchets assimilés (notamment ceux impactant à la hausse les flux déchèteries).

LE PROJET

Dans un contexte d'augmentation des tonnages et des coûts, il est apparu comme nécessaire de valoriser les actions déjà engagées, d'harmoniser les « bonnes » pratiques à l'échelle du territoire en faisant appel à la mutualisation autant que possible.

En effet, chaque membre du SYTRAD recense sur son territoire des actions qui impactent positivement l'évolution de son service de gestion des déchets. Certains sont aussi engagés dans des démarches de sobriété énergétique de type « TEPOS », « Agenda 21 » qui apparaissent comme autant de démarches complémentaires

C'est donc dans cet état d'esprit que le SYTRAD et ses collectivités membres ont élaboré en 2018 **un projet de territoire spécifique au secteur des déchets, intitulé « UNI'D Ensemble, faisons de nos déchets une ressource »**.

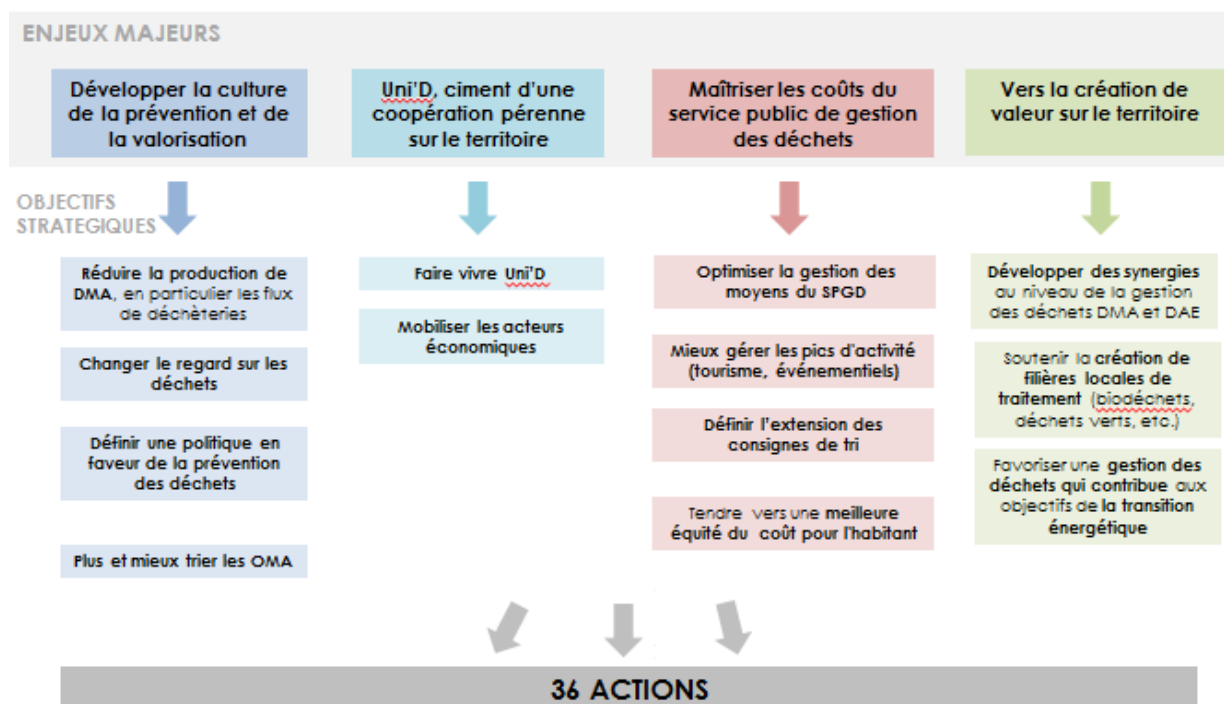
Ce projet, qui réunit 14 EPCI, constitue une feuille de route élaborée sur la base d'un diagnostic territorial et d'un plan d'actions, auquel chaque collectivité a contribué. Il ambitionne de **faire évoluer l'image du déchet** en mettant en œuvre des politiques publiques favorisant le développement de l'économie circulaire.

L'objectif majeur, au-delà d'une réponse à des obligations réglementaires, est de **porter autrement la politique de gestion des déchets ménagers** afin de concilier une réduction des quantités à traiter, une augmentation des performances de tri, une maîtrise des coûts, tout en impliquant le producteur du déchet : l'habitant.

La stratégie du territoire se décompose en quatre axes ou « enjeux majeurs » qui assurent le sens général de la démarche :

1. Développer la culture de la prévention et de la valorisation,
2. Assurer la mobilisation et la coopération de l'ensemble des acteurs du territoire,
3. Assurer la maîtrise des coûts,
4. Faire de la gestion des déchets un levier de création de valeur pour le territoire.

Ces enjeux majeurs se déclinent en plusieurs objectifs stratégiques qui eux-mêmes trouveront leur dimension opérationnelle dans la liste d'actions qui leur est rattachée. Trente-six actions ont été identifiées au travers de cette feuille de route.



LES ACTIONS

Les actions présentées ci-dessous représentent l'ensemble des options à disposition des EPCI, la quasi-totalité de ces actions sont proposées et non imposées aux territoires. En fonction des caractéristiques locales, les EPCI choisissent de mettre en œuvre les actions qui leur paraissent les plus opportunes. Chaque action est déclinée en une fiche opérationnelle donnant plus de précisions sur les modalités de déploiement.

ENJEU A : DEVELOPPER LA CULTURE DE LA PREVENTION ET DE LA VALORISATION

Action 1

Réduire la production et développer la valorisation à la source des déchets verts

Objectifs : Réduire les apports de déchets verts en déchèterie et développer le traitement « sur place »

Pistes d'actions :

1. Promouvoir le jardinage naturel et pauvre en déchets

Le compostage, le broyage, l'utilisation d'essence moins productives de déchets verts, le mulching et le paillage sont autant de techniques qui permettent de limiter la production de déchets verts et qui sont donc à faire connaître via, par exemple, la conception et la diffusion d'un guide ou de fiches méthodologiques de réduction des déchets verts, l'organisation de formations voire de temps d'échanges de bonnes pratiques.

2. Développer le broyage des déchets verts

Les tailles d'arbustes ou d'arbres peuvent générer de gros volumes de déchets verts : une solution intéressante consiste à les broyer pour faciliter une valorisation in situ. Certaines collectivités louent déjà des broyeurs à leurs usagers : ce dispositif pourrait être généralisé.

3. Développer la gestion différenciée des espaces verts

Cela consiste à adapter la gestion et l'entretien à chaque typologie d'espaces verts notamment ceux des collectivités (par exemple, avec un plan de tonte définissant des zones tondues, d'autres fauchées ou laissées à elles-mêmes). L'action a le double intérêt d'une réduction quantitative des déchets (réutilisation des déchets verts, jardinage pauvre en déchets) et qualitative (arrêt ou, à défaut, diminution de l'utilisation de produits phytosanitaires, nocifs pour le personnel et pour l'environnement).

Action 2

Développer le compostage domestique (individuel et collectif)

Objectifs : Réduire les quantités d'ordures ménagères et valoriser les bio déchets

Pistes d'actions :

Dans un premier temps, il conviendra d'identifier les associations ou structures ressources et intensifier les partenariats existants ou en développer de nouveaux. Ces associations pourront accompagner les collectivités en délivrant des formations auprès des ménages.

Concernant le compostage individuel, des campagnes d'information ont déjà été menées en complément de la mise à disposition de composteurs individuels ou de lombricomposteurs. Elles pourront être relancées et intensifiées. De nombreux guides existent déjà sur cette thématique.

L'organisation de journées « évènements » au cours desquelles la vente de composteurs pourra être organisée sera une action envisageable pour appuyer cette démarche et l'occasion de sensibiliser le public.

Concernant le compostage collectif et le compostage autonome en établissement, la mise en œuvre (ou le soutien) d'actions de compostage partagé est préconisé (compostage de quartier et compostage de bas d'immeuble). Le suivi des actions impliquera la formation de maîtres composteurs référents pour chaque lieu de compostage partagé.

Cette action sera intégrée dans le futur Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PPDMA).

Action 3

Poursuivre et renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire, notamment dans la restauration collective.

Objectifs : Réduire les quantités de biodéchets et optimiser les achats

Pistes d'actions :

Dans un premier temps, il conviendra d'identifier les acteurs partenaires, opérateurs de restauration collective. Les communes, les départements, la Région ou encore les hôpitaux sont des acteurs à associer à la démarche : des actions de sensibilisation peuvent être menées avec ces structures. Cette démarche peut s'inscrire dans le cadre d'un projet plus général autour de l'alimentation et des déchets (compostage, jardin partagé, légumes oubliés...).

Un diagnostic préalable sera nécessaire pour connaître les causes principales du gaspillage en restauration collective.

Une des « sous actions » consistera à optimiser les achats (gestion de l'approvisionnement) pour la gestion en régie et d'intégrer ces considérations aux cahiers des charges pour la gestion concédée.

Des projets pédagogiques en milieu scolaire peuvent également être envisagées : réduire les portions servies et privilégier un second service, installer un « gâchimètre » du pain (chaque morceau jeté est placé dans un tube transparent), permettre aux convives de signaler leur appétit (par une gommette de couleur par exemple).

Auprès du grand public et auprès des restaurateurs, l'usage du « Gourmet bag » pourra être développé. Des campagnes de communication viendront soutenir cette action via la presse locale, des affiches etc.

Enfin, intégrer des clauses relatives à la lutte contre le gaspillage dans les marchés publics de la restauration collective.

La lutte contre le gaspillage alimentaire sera intégrée dans le futur Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

→ Le guide SYTRAD « Stop au gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires ! » représente un outil complet d'aide à la mise en œuvre.

Action 4

Développer des lieux de réemploi (recycleries, matériauthèques...)

Objectifs : Changer le regard sur les déchets et augmenter la durée de vie des objets

Pistes d'actions :

Dans un premier temps, il est important de recenser et de valoriser l'existant. Ensuite, en s'appuyant notamment sur des forces-vives, un projet dimensionné en fonction du contexte territorial pourra être élaboré. Certains territoires du SYTRAD disposent déjà d'acteurs mobilisés ou mobilisables sur ce type de projets (Tremplin par exemple).

L'accompagnement d'un porteur de projet par la collectivité peut prendre plusieurs formes en fonction des besoins : aide à la préfiguration, mise en réseau avec d'autres acteurs, communication et mise en visibilité du projet, mise à disposition de locaux, subventionnement...

Les déchèteries qui concentrent des flux de déchets et de matériaux à une échelle locale constituent des lieux d'approvisionnement importants pour des projets de recycleries/ressourceries ou de matériauthèques. Les collectivités, en charge de leur gestion, peuvent ainsi, si les infrastructures le permettent, étudier la possibilité d'aménager un espace dédié qui, mis à disposition d'un acteur associatif, voire même opéré en régie qui permettrait de valoriser directement sur site certains flux entrants.

Une attention particulière à la réglementation (notion de produit ou de déchet) reste cependant de rigueur.

Cette action est complétée par l'action n°5.

Action 5

Faire des agents de déchèterie des ambassadeurs de la valorisation

Objectifs : Changer le regard sur les déchets et augmenter la durée de vie des objets

Pistes d'actions :

Un cycle de formation à la valorisation sera proposé aux agents de déchèterie. L'objectif serait que ces derniers acquièrent la capacité d'évaluer le potentiel de réemploi ou de réutilisation de certains objets et matériaux ainsi que de sensibiliser les usagers à l'économie circulaire. La formation comporterait une visite d'une recyclerie et/ou d'une matériauthèque.

L'option de la mise en place d'une matériauthèque sur le site engagerait un grand nombre de nouvelles pratiques pour les agents et les besoins de formation seront donc à adapter en fonction du projet de la collectivité.

Cette formation pourrait être rendue obligatoire (via une demande du directeur général des services) ou proposée sur la base du volontariat.

La mise en œuvre de ces nouvelles pratiques par les gardiens de déchèterie doit être accompagnée des outils de communication à destination de l'utilisateur. Par exemple en termes d'affichage sur site (panneaux explicatifs, changement de nom...), de sensibilisation (guide en ligne ou guide papier distribués aux usagers apportant leurs déchets) et de communication autour de la démarche (dans la presse locale par exemple).

Action 6

Développer les opérations "foyers témoins"

Objectifs : Communiquer et sensibiliser aux gestes de prévention

Pistes d'actions :

L'opération se décomposera en 3 phases :

1. Préparer l'opération témoin
 - Choix des éco-gestes et calendrier de travail
 - Définir le plan de communication de l'opération afin d'en maximiser la visibilité
 - Mobiliser les partenaires relais de l'opération (communes, associations)
 - Choix d'un coordinateur pour la phase opérationnelle de l'opération
2. Mettre en œuvre l'opération témoin
 - Recrutement des foyers témoins
 - Les former aux gestes de prévention
 - Suivi de l'opération

Des réunions collectives voire des entretiens individuels avec les foyers témoins sont à prévoir.

3. Evaluer et valoriser l'opération « foyers témoins »
 - Evaluation : moyens mobilisés, changements de comportements, déchets évités

- Valorisation : dès le lancement opérationnel en s'appuyant sur les foyers témoins les plus mobilisés et présentant des résultats positifs

Une telle action peut s'inscrire dans une opération plus globale de communication en faveur de la prévention et du tri des déchets.

→ L'ADEME a développé des fiches méthodologiques et des outils répondant à cette thématique.

Action 7

Elaborer un Plan Local de Prévention des DMA (PLPDMA) pour les EPCI du SYTRAD

Objectifs : Réduire ou éviter la production de déchets ménagers

Rappel :

La Loi Grenelle 2 rend obligatoire les PLPDMA pour les collectivités à compétence collective. L'article R541-41-20 du Code de l'environnement laisse quant à lui la possibilité aux « collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales dont les territoires sont contigus ou forment un espace cohérent [de] s'associer pour élaborer un programme commun » et en confier l'élaboration à un syndicat mixte.

Pistes d'actions :

Par l'élaboration d'une convention, les modalités organisationnelles seront formalisées pour la co-construction du PLPDMA entre les différents EPCI et le SYTRAD. Il pourra y être inscrit les élus référents, les services et personnes missionnées, un calendrier prévisionnel, les étapes (diagnostic, élaboration du plan d'action, mise en œuvre, suivi et évaluation/bilan), les moyens mobilisés, la composition et le rôle de la commission consultative d'élaboration et de suivi... Un transfert de la compétence « prévention » pourrait être envisagé entre les EPCI et le SYTRAD afin que ce dernier puisse mener à bien cette action.

L'objectif étant d'articuler le PLPDMA avec les actions déjà engagées, dont celles mises en place dans le cadre du projet de territoire UNI'D.

Le PLPDMA intégrera un plan de communication en faveur de la prévention des déchets.

Action 8

Systématiser les PAV regroupant l'ensemble des 4 flux (OMr, corps creux, corps plats et verre)

Objectifs : Faciliter le tri et améliorer sa qualité

Pistes d'actions :

Après avoir Identifié les zones non couvertes par des PAV 4 flux, élaborer une priorisation des zones sur lesquelles l'action doit être réalisée en fonction :

- Des contraintes techniques
- De l'acceptabilité de cette modalité de collecte par les usagers (éloignement)
- D'une optimisation des tournées de collecte et de l'accessibilité

Une fois les emplacements définis avec les communes, une consultation sera lancée, visant à retenir un prestataire qui réalisera les travaux.

Il est indispensable d'informer les usagers sur la nouvelle modalité de collecte en appuyant sur les gains attendus : meilleur tri et gains économiques liés

Canaux d'informations : lettre d'information aux usagers, journaux communaux et intercommunaux, presse locale, conférence de presse

S'appuyer sur cette communication pour préciser les consignes de tri (dont celles des cartons bruns).

Action 9

Mener des opérations publiques de caractérisation des OMR, à des fins pédagogiques

Objectifs : Communiquer et sensibiliser, encourager le tri et améliorer sa qualité

Pistes d'actions :

L'action consiste à organiser des caractérisations des OMR en provenance de différents milieux (urbain, résidentiel, rural) et produire une vidéo de communication. Cette vidéo sera diffusée sur le site internet et la page Facebook du SYTRAD et de la collectivité engagée, en milieu scolaire etc.

Le film de quelques minutes aura pour objectif d'expliquer la démarche et les résultats obtenus en appuyant sur le niveau de présence des recyclables, déchets dangereux, les chiffres représentatifs...

La représentativité des résultats sera prévue pour répondre à un objectif de communication « grand public ». C'est-à-dire que les caractérisations seront mises en œuvre de manière simplifiée (tri d'un échantillon sur humide) afin que la méthodologie retenue soit adaptée au public cible.

Cette opération pourra permettre également de mettre en avant le « matériau de l'année » qui se trouverait dans les OMr (Cf. stratégie de communication 2019 du SYTRAD).

La mise en œuvre des opérations se fera sur un site spacieux et sécurisé permettant de recevoir des élus, techniciens, journalistes et le grand public.

Des partenariats avec les Départements et la Région pour une diffusion dans les collèges et les lycées seront à étudier.

Action 10

Favoriser les coopérations entre propreté urbaine (villes) et collecte des déchets (EPCI)

Objectifs : Lutter contre les incivilités et améliorer la gestion des dépôts sauvages

Pistes d'actions :

Le lancement de la démarche débutera par l'organisation d'un temps d'échange entre les Services Propreté Urbaine des communes et l'EPCI afin de faire remonter les difficultés constatées et les pistes d'amélioration.

Les étapes envisagées pour mener à bien cette coopération sont les suivantes :

- Recherche de bonnes pratiques auprès d'autres EPCI
- Imaginer des actions répressives réalisables
- Elaborer une charte entre les communes et l'EPCI ou réviser le règlement de collecte, (un groupe de travail regroupant 4 à 5 EPCI sera missionné pour la rédaction de la charte).

Les réunions avec les agents de la Propreté Urbaine (EPCI et Mairies concernées) auront pour objectif de préciser le mode opératoire à suivre (en lien avec la charte) et de sensibiliser les agents au pré-tri des dépôts sauvages afin de viser une meilleure valorisation de ce flux.

Des visites des installations de traitement du SYTRAD seront proposées.

Par ailleurs, il est à noter que cette action est prise en compte dans la stratégie de communication « Défis territoire tri 2018 » : lutte contre les incivilités autour des points de tri.

Dans le cadre de ces défis de territoire, le SYTRAD concevra (en partenariat avec les EPCI) un kit de communication dédié aux incivilités.

ENJEU B : ASSURER LA MOBILISATION ET LA COOPERATION DE L'ENSEMBLE DES ACTEURS DU TERRITOIRE

Action 11

Faire connaître la démarche en interne au niveau des EPCI

Objectif : Fédérer autour d'un projet d'envergure

Pistes d'actions :

Cette action est transversale ; bien qu'elle soit portée par le SYTRAD, elle sera idéalement mise en œuvre par tous les EPCI membres.

Les référents UNI'D des EPCI et du SYTRAD présenteront la démarche aux élus lors d'un conseil communautaire en explicitant notamment :

- Son objectif principal (impulser une démarche d'économie circulaire)
- Sa méthode de co-construction participative
- Les principaux enjeux
- Le contenu des actions et les modalités de leur mise en œuvre

Les publications internes feront mention autant que possible des éléments listés ci-dessus. L'EPCI organisera des réunions interservices afin de discuter du projet et des pistes d'actions communes avec les services appropriés, par exemple : développement économique, espaces verts, gestion des énergies etc.

Action 12

Poursuivre l'animation et la coordination de la démarche par le SYTRAD

Objectif : Fédérer autour d'un projet d'envergure

Pistes d'actions :

Les fiches actions du projet seront transmises aux EPCI ; ces derniers se positionneront sur les actions qu'ils souhaitent mettre en œuvre.

Des temps annuels de valorisation et de suivi seront instaurés :

- Un comité technique dédié pourra se réunir en amont des séminaires annuels afin de faire le point sur les différentes avancées et/ ou les difficultés rencontrées. Ce dernier fixera l'ordre du jour du séminaire.
- Une partie du séminaire annuel sera l'occasion de présenter le bilan d'UNI'D, de rendre compte de l'avancement des actions, des succès notables et de l'atteinte des objectifs chiffrés.

Enfin, les bonnes pratiques des membres du SYTRAD seront partagées sur les réseaux sociaux.

Action 13

Cibler et partager les bonnes pratiques, les premières actions concrètes, faciles et rapides à mettre en œuvre

Objectifs : Fédérer autour d'un projet d'envergure et diffuser les bonnes pratiques

Pistes d'actions :

Cette action est également transversale ; bien qu'elle soit portée par le SYTRAD, elle sera idéalement mise en œuvre par tous les EPCI membres.

Qu'il s'agisse des actions du territoire ou des actions « hors-territoire », il s'agit d'assurer une veille et une remontée d'information via les réseaux sociaux notamment. Les plateformes AMORCE, ECLAIRA etc. sont intéressantes en ce sens.

Pour les actions des EPCI membres : réaliser une bibliothèque de fiches-projet ou retour sur expérience afin de permettre la diffusion des premières actions concrètes en lien avec UNI'D.

Présenter des actions « phare » lors des séminaires :

- Description de l'action, de ses enjeux
- Les facteurs de succès
- Le modèle de gouvernance
- Le coût et le financement

Enfin, veiller à ce que le SYTRAD et ses EPCI membres soient exemplaires dans la gestion de leurs propres déchets, pour toutes leurs actions, qu'elles dépendent ou non du service de gestion des déchets.

Action 14

Développer une culture commune des déchets

Objectifs : Mobiliser les acteurs du territoire et diffuser les bonnes pratiques

Pistes d'actions :

1. Assurer une veille sur la réglementation et les actualités en matière de gestion des déchets.
La diffuser sous la forme de brèves.
2. Coordonner et partager des études prospectives sur les évolutions de tonnages, les coûts de gestion, l'atteinte des objectifs de la Loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte (LTECV).
3. Favoriser le partage d'informations et d'expérience au sein du comité technique.
A l'occasion de chaque comité technique, partager des informations sur les enjeux nationaux et partager des expériences d'autres territoires.

4. Faire connaître les bonnes pratiques (Cf. action n°13).
5. Organiser chaque année un séminaire sur la thématique des déchets et inviter à cette occasion des partenaires/acteurs de la gestion des déchets et de l'économie circulaire (AMORCE, ADEME, DREAL etc.)

Les thèmes pouvant être abordés à cette occasion sont multiples :

- L'extension des consignes de tri
- Les solutions technologiques en devenir
- Les sources de financement à venir
- Etc.

Action 15

Développer des partenariats avec des structures « relais » du monde économique

Objectif : Développer des partenariats économiques relevant de l'écologie industrielle

Pistes d'actions :

1. Organiser des ateliers de synergies inter-entreprises

Ces ateliers consistent à inviter les entreprises du territoire à des tables rondes et d'identifier les déchets et les besoins de chacun, dans l'optique de mettre en évidence des flux potentiels. Les CCI, les associations d'entreprises et certains bureaux d'études spécialisés peuvent proposer un accompagnement pour ce type d'animation.

Un exemple de partenariat entre une CCI et un EPCI existe en Région AURA, notamment en Nord-Isère avec le SICTOM de Morestel pour des diagnostics de flux auprès des restaurateurs. Un exemple de réussite existe également sur le territoire SYTRAD avec le projet Rhône-Médian, porté par la Communauté de communes Val-de-Drôme, qui a vu naître un partenariat entre des producteurs de déchets organiques et des agriculteurs.

2. Mettre en œuvre des d'actions à l'échelle des parcs d'activité (en partenariat avec une association d'entreprises)

- Mutualisation d'actions en faveur du tri de déchets
- Ateliers de sensibilisation (fabrication de produits ménagers « maisons », tri sélectif...)
- Mise en place la Redevance Spéciale (RS)

3. Faire connaître les bonnes pratiques mises en œuvre

La méthode et les cibles concernées restent à définir.

Action 16

Référencer les acteurs innovants du territoire et les faire connaître

Objectifs : Développer le réseau et mettre en avant les bonnes pratiques

Pistes d'actions :

La réalisation de l'état des lieux a permis de recenser plus de seize initiatives locales en rapport avec l'économie circulaire. Capitaliser sur ces forces-vives est essentiel. Il peut s'agir de les rencontrer dans un premier temps, afin de comprendre leur démarche, leurs éventuels besoins.

En s'appuyant sur les acteurs ressources locaux (startup de territoires, associations, ONG...), solliciter leurs idées lors d'entretiens ou de rencontres.

Enfin, les faire connaître : cf. action n°16.

Action 17

Développer des partenariats avec les acteurs associatifs engagés dans la réduction des déchets

Objectifs : Développer le réseau et les partenariats

Pistes d'actions :

Dans un premier temps il s'agit de rencontrer les représentants des associations afin de dégager des pistes d'actions communes. Le SYTRAD invitera les représentants de ces structures à son colloque annuel. Certaines associations ont d'ores-et-déjà fait valoir leur intérêt d'être associées à des temps de réflexion.

→ Exemples d'associations sur le territoire : FRAPNA, Zéro Waste, Poubelle la Vie, Compost & Territoire, Tremplin, la Ressourcerie Verte...

Dans un second temps, mettre en place des actions communes telles que :

- Organiser de manière commune des ateliers de sensibilisation à destination des entreprises ou/et des scolaires (dans le cadre de la semaine du développement durable, par exemple).
- Organiser des formations au compostage collectif en partenariat avec le SYTRAD et les EPCI membres.
- Organiser un évènement grand public sur la thématique « réduction des déchets ».

ENJEU C : ASSURER LA MAITRISE DES COÛTS

Action 18

Mettre en place un observatoire de la connaissance des coûts à l'échelle du territoire et de chaque EPCI

Objectifs : Affiner la connaissance des coûts et aider aux choix futurs d'investissements et d'organisation

Pistes d'actions :

1. Signature d'une convention de partenariat par l'ensemble des EPCI et le SYTRAD fixant :
 - Les objectifs et les étapes de travail
 - Les règles d'échanges d'informations visant à assurer la confidentialité des données
 - Les représentants de chaque collectivité

Prévoir deux réunions plénières de cadrage avec l'ensemble des EPCI et le SYTRAD.

2. Mise en œuvre opérationnelle :
 - Renseignement des données dans un premier temps sur l'outil « Matrice des coûts »
 - Déploiement dans un second temps de la méthodologie de comptabilité analytique ComptaCoût® développée par l'ADEME au sein de chaque EPCI

En s'appuyant le cas échéant sur un bureau d'études retenu dans le cadre d'un marché public porté par l'ensemble des EPCI et du SYTRAD :

- Désignation d'un binôme technicien/élu pour renseigner la Matrice des coûts
- Suivi de la formation ADEME sur la Matrice des coûts et ComptaCoût®
- Accompagnement des EPCI et du SYTRAD par le bureau d'études

NB : Cette action est transversale et devra être mise en œuvre par tous les EPCI membres. L'accompagnement pourra être modulé en fonction des EPCI déjà formés au renseignement de la matrice.

Action 19

Donner du sens au geste de tri en montrant l'utilité et les reversements que l'on peut en tirer

Objectif : Encourager le tri de manière pédagogique

Pistes d'actions :

Identifier au préalable les impacts positifs les plus pertinents sur lesquels construire la communication, en développant deux axes :

- Quels impacts sur la vie locale ?
- Quel devenir pour les déchets triés ?

Pour ces deux axes, il convient au préalable lors de la réalisation du plan de communication, de déterminer les publics cibles : grand public, scolaire, entreprises...

Pour chaque public cible, quelques exemples :

1. Impacts sur la vie locale

- Impacts économiques : recettes issues des matières triées, comment sont-elles utilisées et financent-elles le tissu économique local ?
- Impacts sociaux : nombre d'acteurs et d'emplois du tri sur le territoire (dont acteurs associatifs du type recycleries)
- Impacts environnementaux : recyclage du papier, quel équivalent en surface de forêt préservée ?

2. Devenir des déchets triés

- Illustrer le principe « les déchets sont des ressources » à travers la mise en avant d'objets du quotidien fabriqués à partir de matières recyclées

Action 20

Mettre en place la Redevance Spéciale (RS)

Objectif : Tendre vers une meilleure équité du coût pour l'utilisateur

Rappel :

La redevance spéciale s'applique à l'ensemble des producteurs non ménagers de déchets utilisant le service de collecte du SPGD. Peuvent donc être concernés : collectivités locales, administrations et établissements publics dont scolaires, entreprises industrielles et de services, artisans/commerçants, hôpitaux... Les déchets pris en charge doivent être assimilables aux déchets ménagers (caractéristiques et conditions de collecte/traitement).

Pistes d'actions :

La réalisation d'un diagnostic aura pour but d'identifier des producteurs de déchets et des redevables potentiels avec pour chacun, l'estimation de leur production de déchets et l'état des lieux du paiement ou non de la TEOM. Le diagnostic proposera également une analyse financière du coût du service rendu aux professionnels

- Organisation du SPGD : quels aménagements pour la mise en place de la RS ?

A partir d'une proposition de deux à trois scénarios de mise en place, la sélection de l'un d'eux avec :

- La définition du service (dont producteurs visés prioritairement => fichiers des redevables)
- L'évaluation du coût pour la collectivité
- La création d'une grille tarifaire

En dernière phase, définir un plan d'action (dont délibération des élus) et de communication à destination des producteurs, rédaction des documents de contractualisation entre collectivité et producteurs.

Action 21

Inciter et accompagner le tri lors d'évènements

Objectif : Mieux gérer la production de déchets lors des pics d'activité (événementiel)

Pistes d'actions :

Un référent « manifestation », désigné au sein de chaque collectivité, réalise en amont de l'évènement, et avec l'appui de l'organisateur, un diagnostic déchets. Ce diagnostic vise à déterminer les besoins en kits de tri et autres actions/animations types concourant aux objectifs de prévention et de tri des déchets.

Ce kit pourra comprendre : la mise en place de poubelles spécifiques, une convention de partenariat/prêt entre la collectivité et l'association. Une réflexion sur le prêt de gobelets réutilisables pourra également être initiée en complément. Ce kit proposant des services de tri mobiles et temporaires devra être modulable en fonction des évènements.

La communication sur les consignes de tri sera réalisée et appuiera sur la nécessité de prolonger le geste de prévention et tri dans la vie quotidienne.

Une charte fera office de document contractuel entre l'EPCI et l'association et fixera :

- Les actions à engager par les associations
- Les modalités d'évaluation de la démarche et des actions entreprises

Dans le cas d'évènements soutenus financièrement par la collectivité, une part variable de la subvention sera instaurée et versée en fonction du respect de la charte et de l'analyse du bilan de l'évènement.

L'objectif pour la collectivité est d'accompagner les associations en présentant les éco-gestes pouvant être adoptés et les outils que la collectivité peut mettre à disposition des associations. Des retours d'expériences d'autres territoires pourront y être également présentés.

En dernier lieu, il sera nécessaire de s'assurer que le tri sera collecté correctement après la manifestation. Pour cela la coordination avec les agents en charge de la collecte prendra toute son importance.

Action 22

Distribution de kits de communication récapitulant les consignes de tri et la localisation des points tri, en plusieurs langues

Objectif : Sensibiliser les vacanciers et travailleurs saisonniers pour mieux gérer la production de déchets lors des pics d'activité (tourisme)

Pistes d'actions :

1. Identification des typologies d'hébergement et des pratiques associées actuelles de tri

Pour chaque typologie d'hébergement (camping, chambres d'hôtes, hôtels...), l'objectif est de cibler :

- Les contraintes
- Les équipements disponibles et ceux à mettre en place (avec accompagnement possible de la collectivité)
- L'origine des vacanciers afin de prévoir les besoins en traduction des guides de tri

Des réunions de travail entre collectivité et représentants volontaires par typologie d'hébergeurs sont à prévoir.

2. Formation et sensibilisation des hébergeurs et de l'office du tourisme

Les hébergeurs ont vocation à être le premier relais de la collectivité sur cette thématique. L'objectif est donc qu'ils maîtrisent parfaitement les gestes de tri à adopter et soient en capacité de répondre aux interrogations des vacanciers/saisonniers.

La formation a lieu avant la saison touristique et un accompagnement de la collectivité a lieu lors de la première saison de mise en place

3. Création et diffusion de guides à destination des vacanciers/saisonniers.

Ces guides du tri seront déclinés en plusieurs langues par typologie d'hébergeurs afin d'apporter une réponse la plus personnalisée possible aux problématiques rencontrées par les vacanciers.

Cette action doit être réalisée en partenariat avec le service Déchets et le service Tourisme.

Action 23

Stratégie de mutualisation de moyens entre EPCI

Objectif : Optimiser les achats

Pistes d'actions :

Plusieurs modalités de mutualisations sont possibles (entente, groupement de commande, mise à disposition de services, d'agents, de moyens de transport...). Il convient donc :

- De recenser les besoins auprès des EPCI
- De définir le périmètre de la mutualisation
- De réaliser une analyse type AFOM (Atouts, Forces, Opportunités, Menaces) pour chaque mutualisation et collectivités concernées
- De définir le portage de la mutualisation

La mutualisation envisagée sera évaluée avant sa mise en place d'un point de vue organisationnel et financier. Cette évaluation sera mise en perspective par rapport aux objectifs visés.

Action 24

Faire évoluer la collecte des déchets recyclables (Collecte Sélective)

Objectifs : Etendre les consignes de tri (en intégrant de nouveaux plastiques) et simplifier le geste de tri.

Rappel :

La loi sur la transition énergétique prévoit l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques d'ici 2022 et l'harmonisation de la collecte séparée des emballages et des papiers selon les recommandations de l'ADEME en 2025.

La Feuille de Route Economie Circulaire récemment publiée par le gouvernement reprend aussi l'objectif de simplifier le geste de tri pour les citoyens. La collecte sélective sur le territoire du SYTRAD étant déjà réalisée en 3 flux sur le schéma fibreux (corps plats) / non fibreux (corps creux) / verre, l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sera l'évolution majeure de la collecte sélective à mettre en œuvre dans les prochaines années.

Pistes d'actions :

Cette action devra être étroitement coordonnée avec la modernisation du centre de tri menée par le SYTRAD. Cette action s'inscrit dans les orientations des appels à candidature lancés par CITEO.

1. Participation à l'étude du SYTRAD sur la modernisation du centre de tri
2. Etude technico-économique préalable à l'extension des consignes de tri pour
 - Evaluer l'augmentation des tonnages/ volumes de collecte sélective et la diminution des OMR
 - Analyser la structure des coûts et estimer les voies de progrès
 - Identifier les réorganisations nécessaires au niveau de la pré-collecte/collecte et les investissements potentiels
3. Définition d'un calendrier et d'un plan d'action et de communication pour la mise en place du changement de consigne de tri (avec délibération des élus)
4. Actions de communication à destination des usagers préalable au changement des consignes de tri et lors de sa mise en place
5. Déploiement de l'extension des consignes de tri sur l'ensemble du territoire de l'EPCI
6. Suivi terrain soutenu sur les premières semaines pour identifier les adaptations nécessaires (limiter les débordements, etc.).

Action 25

Faire évoluer le tri des déchets issus de la CS

Objectif : Moderniser le centre de tri

Pistes d'actions :

L'élément clé de la faisabilité de l'extension des consignes de tri, et son prérequis, est la modernisation du centre de tri de Portes-lès-Valence. Le processus de tri doit être adapté pour permette de traiter ce nouveau flux d'une composition différente (pots/barquettes de taille et formes variées, films souples, nouvelle matières) tout en préservant la qualité des flux déjà recyclés.

Cette modernisation devra faire l'objet d'une coordination avec les EPCI concernés par l'extension des consignes (cf. action n°24). Cette action pourra potentiellement faire l'objet d'un soutien de la part de CITEO.

L'évolution du tri par l'extension des consignes se fera par étapes :

1. Poursuite des études préalables à la modernisation du centre de tri de Portes-lès-Valence
2. Recherche de partenariats pour assurer des tonnages hors périmètre SYTRAD et le traitement des fibreux si celui n'est plus assuré par le SYTRAD
3. Selon les résultats de l'étude :
 - Planification des différentes étapes et des investissements
 - Démarrage des travaux de modernisation du centre de tri
 - Gestion de la période transitoire
 - Coordination avec les EPCI en charge de la collecte
4. Tri des déchets issus de l'extension des consignes de tri

En partenariat avec les EPCI, des outils de communication dédiés seront conçus et diffusés auprès du grand public.

ENJEU D : FAIRE DE LA GESTION DES DECHETS UN LEVIER DE CREATION DE VALEURS POUR LE TERRITOIRE

Action 26

Favoriser l'émergence de déchèteries professionnelles gérées par des opérateurs privés

Objectif : Encourager les distributeurs et négociants à reprendre les déchets issus des matériaux qu'ils vendent et réduire la quantité de déchets du BTP pris en charge par le Service Public de gestion des déchets

Rappel :

Cette gestion des déchets par les producteurs est encadrée par le décret n°2016-288 depuis le 01 janvier 2017 (section 4).

Pistes d'actions :

Les étapes pourront être les suivantes :

- Préparation de l'opération en collaboration avec les CCI Ardèche & Drôme
- Organisation de formations « gestion des déchets » pour les négociants en matériaux
- Evolution des conditions d'acceptation des déchets des professionnels dans les déchèteries publiques
- Campagne de communication auprès des professionnels et des administrés,
- Accompagner à la mise en place de déchèteries privées :
 - Analyser la viabilité des projets
 - Faciliter l'accueil sur le territoire : recherche de terrain, mise en relation, etc.
 - Adapter les conditions d'accueil des professionnels dans les déchèteries publiques

→ A titre d'exemple, une opération pilote a été menée en 2017 par la CCI Var, la CC Cœur du Var et le SIVED (Syndicat Intercommunal en charges des compétences collecte et/ou traitement). La structure Invent'R localisée à Romans-sur-Isère et spécialisée dans le réemploi des matériaux du BTP en B2B pourra être un acteur à consulter.

Action 27

Impulser des échanges entre les différentes parties prenantes en lien avec les déchets

Objectifs : Développer des partenariats entre des acteurs de différentes natures et optimiser la gestion des déchets

Pistes d'actions :

La tâche principale consisterait à organiser des temps de rencontre et de partage pour :

- Identifier les principaux flux de déchets ainsi que ceux qui actuellement ne sont pas suffisamment valorisés
- Evaluer les opportunités pour mutualiser des flux, pour mettre en place de nouvelles filières de valorisation

La démarche proposée serait la suivante :

1. Rencontrer les parties prenantes pour les informer de cette initiative et pour convenir des modalités de mise en œuvre
2. Organiser une première rencontre
3. Analyser ce premier retour d'expérience et convenir de la suite à donner

Action 28

Développer le rôle des entreprises au niveau de la prévention et le tri des déchets

Objectif : Mobiliser les entreprises à la réduction et au tri des déchets

Pistes d'actions :

La collectivité peut, pour ce faire, s'appuyer sur des partenaires relais. Des mesures et dispositifs visent à inciter économiquement les acteurs, par exemple en les taxant proportionnellement à leur utilisation du service public de gestion des déchets (via la Redevance Spéciale), cependant tous les acteurs ne sont pas concernés (il s'agit principalement des gros producteurs).

La collectivité doit donc également aider à développer la culture de la prévention en entreprise. Pour cela, elle peut s'appuyer sur les associations ou clubs d'entreprises afin de mettre en œuvre des actions de sensibilisation, des collectes mutualisées (DEEE, cartouches d'impression, papier, piles, archives...) ou des ateliers d'identification de synergies inter-entreprises (cf. Action n°15).

Cette action cible plus particulièrement deux publics : les entreprises de nettoyage, dont les pratiques conditionnent l'efficacité du tri de nombreuses entreprises (dans le tertiaire notamment) ainsi que les associations d'aide à domicile, qui peuvent, au regard du nombre de foyers rencontrés dans le cadre de leur mission, constituer un vivier d'ambassadeurs de l'économie circulaire auprès des ménages.

Pour cela, plusieurs étapes sont nécessaires :

1. Identifier les structures partenaires potentielles
2. Signer une convention de partenariat (ou une charte)
3. Mettre en place des formations auprès de ces deux publics

Action 29

Imaginer de nouveaux modes de communication en travaillant avec les entreprises engagées sur des actions environnementales

Objectifs : Valoriser les actions vertueuses des entreprises et changer l'image du déchet

Pistes d'actions :

Les étapes de la démarche pourront être les suivantes :

1. Recenser les entreprises du territoire qui sont engagées dans des actions vertueuses de prévention et de gestion des déchets ou plus largement sur les questions environnementales (ex : ISO 14001, engagement RSE)
2. Identifier au sein de ces entreprises les interlocuteurs engagés qui pourraient être des relais pour diffuser des messages de prévention des déchets auprès des employés (ex : Responsable Environnement ou Qualité/hygiène Sécurité Environnement...)
3. Utiliser ces relais dans les entreprises pour diffuser des messages de sensibilisation à la prévention des déchets au-delà de l'entreprise. L'objectif étant que les salariés adoptent chez eux, en les adaptant, les bonnes pratiques en matière de prévention et de gestion des déchets qu'ils appliquent sur leur lieu de travail
4. Organiser le cas-échéant des animations de sensibilisation à la prévention et au tri des déchets directement au sein des entreprises
5. Se servir du retour d'expérience de ces entreprises afin de sensibiliser d'autres structures, non encore engagées à ce jour mais désireuses de l'être

Action 30

Favoriser la production et la valorisation locale de CSR

Objectif : Améliorer la valorisation des refus de tri et favoriser la valorisation énergétique de certains flux de déchèterie destinés à l'enfouissement

Rappel :

Le SYTRAD a programmé avec son partenaire en DSP, Véolia, la mise en service d'une unité de production de CSR à horizon 2020, sur son site de Beauregard Baret. Ce CSR sera principalement produit à partir des refus d'OMR.

Pistes d'actions :

La première étape consistera à évaluer le gisement potentiel de flux de déchèteries concernés :

- Définir en partenariat avec Véolia les critères d'acceptation des déchets en entrée de l'unité de production de CSR
- Analyser avec les différents EPCI les flux concernés et les éventuelles évolutions à prévoir au niveau des modalités de réception en déchèterie : évolution du tri, etc.

- Evaluer les quantités potentielles et les incidences économiques

Dans un second temps, des opérations pilotes seront organisées avec des EPCI volontaires pour valider l'intérêt technique et économique de cette nouvelle filière de valorisation.

Action 31

Soutenir les projets "consigne" pour emballages

Objectifs : Soutenir et encourager le réemploi des emballages

Pistes d'actions :

Dans un premier temps, poursuivre le soutien aux projets existants de conditionnement, collecte et lavage d'emballages réemployables, à l'image de la start-up *Ma Bouteille s'appelle « Reviens »*.

Soutenir également le développement de nouveaux projets complémentaires de consigne portés par des acteurs économiques et des associations du territoire. Cet accompagnement pourra prendre la forme de soutiens à la communication auprès du grand public et/ou de soutiens financiers pour le développement de ces projets.

Dans un second temps, mobiliser les commerçants et restaurateurs, pour les encourager à utiliser des emballages consignés. Cette tâche peut être réalisée en même temps que d'autres actions de prévention à destination de ces acteurs économiques et en coordination avec les acteurs locaux partenaires (chambres consulaires, associations, etc.).

Enfin, valoriser les commerces exemplaires en termes d'utilisation d'emballages consignés par des autocollants mettant en valeur l'utilisation de la consigne et leur référencement sur les sites internet du SYTRAD et/ou des EPCI.

Action 32

Soutenir et développer des filières de valorisation pour les flux de déchèterie

Objectifs : Réduire l'enfouissement des encombrants et augmenter le taux de valorisation matière

Pistes d'actions :

Les étapes de la démarche pourront être les suivantes :

1. Réalisation par chaque EPCI d'un état des lieux détaillé des flux gérés en déchèterie (type, contractualisation avec un éco-organisme pour les flux REP, repreneur ou exutoire pour chaque flux, valorisation ou non) et estimation des flux qui pourraient potentiellement être détournés des encombrants pour valorisation (ex : bois, DEA, plâtre, plastiques, etc.).
2. Échanges entre les EPCI et le SYTRAD pour partager les bonnes pratiques de valorisation des flux de déchèterie, étudier les possibilités de mutualiser certains flux et définir les

nouvelles filières de valorisation à soutenir et/ ou à développer en fonction des gisements potentiels et des projets émergents.

3. Soutenir financièrement et techniquement le développement des filières identifiées ainsi que la création de nouvelles filières de valorisation matière le cas-échéant.
4. Pour chaque EPCI : Evolutions au niveau des déchèteries, mise en place de nouveaux contenants et contractualisation avec de nouveaux repreneurs

Flux potentiels : PSE (Polystyrène expansé), films plastiques, capsules pour machines à café...

Action 33

Favoriser les initiatives locales pour la réutilisation de déchets professionnels présents dans les encombrants

Objectif : Réduire le volume des déchets professionnels (construction, polystyrène, bois) présents dans les encombrants

Pistes d'actions :

Les tâches à réaliser pourront être les suivantes :

1. Identifier la part des déchets professionnels présents dans les encombrants et qui pourraient faire l'objet d'une réutilisation
2. Former les agents de déchèteries à évaluer le potentiel « Réemploi-Réutilisation » des principaux déchets afin de pouvoir détourner ceux présentant un réel intérêt
3. Soutenir et favoriser les projets de plateformes dédiées au réemploi des matériaux du BTP comme l'initiative Invent'R ainsi que le développement par les Recycleries du territoire, d'activités de type « matériauthèque » incluant des matériaux provenant des professionnels. Ce soutien pourra prendre la forme d'aide technique et/ ou logistique en facilitant l'accès au gisement, d'aide à la communication auprès des professionnels voire d'aide financière en fonction du volume de matériaux usagés revendu
Cette tâche est à mener conjointement avec l'action n°4 « Développer des lieux de réemploi »
4. Développer des synergies de valorisation avec les déchèteries « ménages »

Action 34

Structurer un plan local en faveur de l'économie circulaire

Objectif : Accompagner les projets locaux exemplaires

Pistes d'actions :

1. Sur la base d'un diagnostic à réaliser, définir les objectifs d'un plan local en faveur de l'économie circulaire propre au territoire du SYTRAD
2. Soutenir des projets visant à la réalisation du plan en faveur de l'économie circulaire

3. Communiquer autour de ces projets : ceux-ci pourront être valorisés dans le cadre d'une communication plus large sur l'économie circulaire afin de diffuser des bonnes pratiques auprès des acteurs économiques et de susciter l'émergence de nouveaux projets de ce type

La possibilité de faire appel à un bureau d'étude pour mener à bien cette action sera discutée.

Action 35

Développer un parc de véhicules de collecte à énergie propre

Objectifs : Réduire les émissions de gaz polluants, anticiper la hausse de la fiscalité sur les carburants, améliorer les conditions de travail des agents et être éco-exemplaire

Pistes d'actions :

Les technologies existantes qui pourraient être utilisées sont par exemple : l'électrique, l'hybride, le gaz naturel (GNV), le bio-méthane ou d'autres biocarburants.

Dans cet objectif, les tâches à réaliser pourront être les suivantes :

1. Dresser un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) du service de collecte des déchets. Ceci nécessite notamment d'évaluer le nombre de kilomètres parcourus par typologie de véhicule et la consommation de carburant associée.
2. Réaliser une étude pour évaluer le choix de la technologie la mieux adaptée aux spécificités de chaque EPCI (autonomie des véhicules, possibilités d'approvisionnement local en carburant, circuits de collecte, typologie de l'habitat) et chiffrer les investissements nécessaires à l'achat de nouveaux véhicules et des infrastructures associées.
3. Mettre en place les recommandations de l'étude pour renouveler le parc de véhicules : Si la collecte se fait « en régie », cela peut passer par la définition d'un plan annuel d'investissement et le lancement d'appels d'offre. Si la collecte est une délégation de service public, cela peut se traduire par l'introduction de critères spécifiques aux véhicules de collecte dans le cahier des charges.
4. Faire un bilan annuel de l'évolution des émissions de GES liées à la collecte, mais estimer aussi les autres impacts du changement de véhicules (ex : autres polluants, bruit, finances, conditions de travail, etc.).

→ Exemples de collectivités ayant mis en place ce type d'actions : Mulhouse Alsace Agglomération, SIOM de la Vallée de Chevreuse, Communauté du Pays d'Aix, Lille Métropole Communauté Urbaine, Syndicat Mixte du Pays Thouarsais.

Action 36

Favoriser l'installation d'unités de production d'énergies renouvelables sur le patrimoine public du SPGD

Objectif : Contribuer aux objectifs de la transition énergétique

Pistes d'actions :

Les principaux leviers à disposition pour la collectivité, au-delà de l'investissement direct sont également la mise à disposition de toitures, le portage de la coordination et la concertation des projets.

La première étape consiste à évaluer le potentiel exploitable (par exemple via la réalisation d'un cadastre solaire), cette étape est généralement effectuée dans le cadre des diagnostics des Plans Climat Air Energie Territoriaux (EPCI obligés lorsque la population est supérieure à 20 000 habitants). Les territoires labellisé TEPOS (Annonay Rhône Agglomération, Biovallée...) ont également ce type de données à disposition, mobilisables dans le cadre de cette action.

→ Il existe d'ores et déjà de nombreuses structures sur le territoire (centrale villageoise, SEM...) qui développent et portent des projets photovoltaïques, éoliens (privés, publics et citoyens). Les PCAET élaborés sur le territoire ont d'ailleurs probablement déjà associé ces acteurs à leur démarche.

DUREE, PILOTAGE ET EVALUATION

« Uni'D, Ensemble faisons de nos déchets une ressource » est un projet de territoire qui s'inscrit pour une durée de cinq ans (de 2019 à 2023).

L'engagement des collectivités membres du SYTRAD se traduit par une délibération approuvant leur accord et la signature d'une convention qui définit de façon plus précise les actions que la collectivité et le SYTRAD envisagent de réaliser.

Cette convention fixe les objectifs à atteindre pour chaque action ainsi que les moyens à mobiliser. **Un bilan annuel sera réalisé pour préciser et/ou réorienter les actions à mener.** De nouveaux objectifs seront fixés au vu des résultats.

Collectivement, la mise en œuvre des actions est travaillée au sein du comité technique, qui regroupe tous les EPCI et le SYTRAD.

Un bilan global annuel fera l'objet d'une présentation est d'un débat en comité syndical ou en Bureau.